

# DELIBERATION N° 2004/09-07 -SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée :

- sa délibération du 15 octobre 2001 confiant à l'A.D.U.A.N. la mission d'étudier la mise en œuvre d'un projet de construction d'une salle polyvalente,
- sa délibération du 16 décembre 2002 déterminant le site d'implantation de la salle des fêtes,
- sa délibération du 14 avril 2003 et celle du 2 juin 2003, engageant la procédure du concours d'architecture,
- sa délibération du 29 juin 2004 portant sur l'acquisition du terrain d'assiette de la salle des fêtes.

Il indique que l'avant projet sommaire déposé par l'architecte, en date du 27 mai 2004, détermine un montant total des travaux s'élevant à 4 925 314,22 € H.T., et se décomposant ainsi qu'il suit :

- Construction : 4 302 225.56 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 554 987.10 € H.T.
- Coordination sécurité : 3 081.39 € H.T.
- Contrôle technique : 53 367.91 € H.T.
- Etudes diverses :
  - Sol : 9 780.25 € H.T.
  - Acoustique : 1 872.01 € H.T.

Montant total des travaux : -----  
4 925 314.22 € H.T.

Pour le financement des travaux de ce bâtiment, Monsieur BOILEAU propose de solliciter auprès du Conseil Général l'intégralité de l'enveloppe budgétaire réservée à la Commune pour la programmation 2002 à 2005.

Cette subvention disponible s'élève à 486 157 €.

La Commune devra signer un contrat avec le Conseil Général pour obtenir le versement de la subvention en une seule fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL)

- de solliciter auprès du Conseil Général l'intégralité de l'enveloppe budgétaire de la programmation 2002 à 2005 pour un montant de 486 157 € afin de financer la construction de la salle des fêtes.
- de demander au Conseil Général le versement des 486 157 € en une seule fois après une contractualisation du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Conseil Général permettant le versement de la subvention en une seule fois.